



# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

**Fourniture de prestations de métrologie et de maintenance pour des équipements de laboratoire et pharmacie pour le Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

**Marchés prenant effet à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans**

**Consultation passée sous forme de procédure adaptée en application 27, 28, 40, 58 et 77 du CMP**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :  
Jeudi 27 juin 2013 à 12H00**

Le présent dossier de consultation comporte 33 pages.  
La consultation est enregistrée sous le n° 2013/043

## SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT .....	3
3. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION .....	4
3.1 Allotissement.....	4
3.2 Prescriptions générales .....	4
3.3 Caractéristiques techniques .....	5
4. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	8
5. CALENDRIER DU MARCHÉ .....	8
6. PRESENTATIONS DES EQUIPEMENTS ET VISITES.....	8
7. VARIANTES .....	9
8. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ .....	9
8.1. – CONTROLE QUALITE ET MAINTENANCE PREVENTIVE .....	9
8.2. - PRETS DE MATERIEL.....	10
8.3. – PRESTATIONS EXCLUES.....	11
9. INTERVENANT .....	11
10. PRESENTATION DES OFFRES .....	13
11. JUGEMENT DES OFFRES .....	13
12. PRESENTATION DE L'OFFRE DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET PIÈCES CONTRACTUELLES .....	14
13. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....	16
13. DURÉE DU MARCHÉ .....	17
14. CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL .....	17
15. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX .....	17
15.1 Conditions générales .....	17
15.2 Régime des prix (art 18 du CMP) .....	17
15.3 Clause de sauvegarde.....	18
15.4 Prix promotionnels .....	18
16. MODALITÉ DE FACTURATION ET DE PAIEMENT .....	18
17. NOTIFICATION .....	19
18. RÉSILIATION .....	19
19. RÈGLEMENT DES LITIGES.....	19
20. COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE .....	20
21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	20
22. DÉROGATIONS AU C.C.A.G – F.C.S.....	21
ANNEXE I – LISTE RECAPITULATIVE DES EQUIPEMENTS .....	22
ANNEXE II – CADRE DE REPOSE TECHNIQUE .....	29
ANNEXE III – FORMULES DE MAINTENANCE DE PRESTATIONS FORFAITAIRES .....	30
ANNEXE IV – BILAN ANNUEL .....	33

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des prestations de métrologie et de maintenance pour les dispositifs médicaux listés en annexe du présent CCTP, équipant le laboratoire de biologie médicale et la pharmacie du Centre Hospitalier de Mont de Marsan, selon les exigences de la norme **NF EN ISO 15189**

Les caractéristiques techniques des prestations attendues sont précisées au chapitre 3 du présent document.

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application des articles 27, 28, 40, 58 et 77 du code des marchés publics.

Le marché s'exécutera au moyen de bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 35 II. 5° et 6° du Code de s marchés publics, le Centre Hospitalier de Mont de Marsan se garde la possibilité de passer des marchés complémentaires dans le cadre d'extension des prestations demandées au présent marché.

### Nomenclature (classification CPV)

- 50400000-9 Services de réparation et d'entretien de matériel médical et de matériel de précision.
- 50324200-4 Services de maintenance préventive
- 50410000-2 Services de réparation et d'entretien d'appareils de mesure, d'essai et de contrôle
- 50420000-5 Services de réparation et d'entretien de matériel médical et chirurgical
- 50433000-9 Services d'étalonnage.

## 2. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le centre hospitalier de Mont-de-Marsan est un établissement public de santé issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2000 du centre hospitalier général et de l'établissement public spécialisé de psychiatrie. Son activité s'exerce sur quatre sites principaux :

- Site de LAYNÉ Activités de court séjour et le plateau technique
- Site de SAINTE ANNE Activités de psychiatrie
- Site de NOUVIELLE Activités de soins de suite et de réadaptation et de gériatrie
- Site de LESBAZEILLES Activité de gériatrie

L'établissement dispose également de sites annexes liés à l'activité ambulatoire du pôle de psychiatrie.

Le centre hospitalier dispose d'une capacité de 1 195 lits et places.

Il est constitué de 7 pôles d'activité clinique et d'un pôle administratif :

- Pôle de chirurgie
- Pôle de médecine et de cancérologie
- Pôle des prestations médicales
- Pôle des spécialités médicales, de soins intensifs, de réanimation et urgences
- Pôle pour la prise en charge de la mère et de l'enfant
- Pôle de gériatrie et de médecine physique et de réadaptation
- Pôle de psychiatrie
- Pôle des prestations administratives, sociales, logistiques et techniques

Conformément à son statut d'établissement de recours, le Centre Hospitalier de MONT-DE-MARSAN propose une offre de soins spécialisée dans les grandes disciplines médicales et chirurgicales :

- Médecine interne, cardiologie, gastroentérologie, pneumologie, neurologie, pédiatrie, néphrologie, oncologie
- Chirurgie vasculaire artérielle, urologique, O.R.L, orthopédie et traumatologie, gynécologie.

L'établissement dispose d'une maternité de niveau 2 et d'un service de néonatalogie, doté de lits de soins intensifs.

Un service d'accueil des urgences est implanté sur l'établissement, lequel est par ailleurs siège du SAMU des LANDES. Ce SAMU régule 3 SMUR :

- 1 positionné au Centre Hospitalier de DAX
- 2 positionnés au Centre Hospitalier de MONT-DE-MARSAN

Au titre des prises en charge spécialisées, le Centre Hospitalier met en œuvre les activités suivantes :

- Le centre de coordination en cancérologie,
- Une équipe mobile de soins palliatifs
- Une consultation de prise en charge de la douleur chronique rebelle
- Dans le domaine de la santé mentale :
  - Un hébergement en hospitalisation complète adulte et adolescents
  - Un hébergement en hospitalisation partielle de jour et de nuit
  - Des structures de prises en charge alternatives à l'hospitalisation dans le domaine

Le plateau technique de l'établissement est composé :

- D'un laboratoire effectuant les actes de biochimie, hématologie, bactériologie, virologie, immunologie et parasitologie,
- D'un laboratoire d'anatomopathologie,
- D'un service d'imagerie médicale doté d'équipements de radiologie conventionnelle, d'échographie et de doppler, d'un scanner, d'un appareil de deux I.R.M et prochainement d'un service de médecine nucléaire.

Les candidats trouveront de plus amples informations sur le site internet de l'hôpital : [www.ch-mt-marsan.fr](http://www.ch-mt-marsan.fr) .

### 3. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

#### 3.1 Allotissement

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot n°1** : prestations de métrologie d'enceintes thermostatiques, bains thermostatés, centrifugeuses
- Lot n°2** : prestations de métrologie et de maintenance pour hottes, sorbonnes et postes de sécurités microbiologiques, isolateurs
- Lot n°3** : prestations de métrologie et de maintenance pour Instruments Volumétriques A Piston (IVAP)
- Lot n°4** : prestations de métrologie et de maintenance pour microscopes, micromètres

#### 3.2 Prescriptions générales

Le marché a pour objet la fourniture de prestations de maintenance et de métrologie pour les dispositifs médicaux équipant le laboratoire de biologie médicale ainsi que la pharmacie du Centre Hospitalier de Mont de Marsan

Les prestations de maintenance sont soumises aux normes en vigueur applicables à la maintenance.

**Les prestations de maintenance qui font l'objet de cette consultation sont les suivantes :**

- ✓ **Contrôle qualité** : il concerne l'ensemble des opérations destinées à évaluer le maintien des performances revendiquées par le fabricant ou, le cas échéant, fixées par le directeur général de l'ANSM.
- ✓ **Maintenance préventive** : elle concerne les visites périodiques ayant pour but de réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances des appareils au niveau des performances initiales, en vue d'en assurer une utilisation optimale et sûre, conformément aux recommandations du constructeur.
- ✓ **Maintenance corrective** : elle concerne les interventions ayant pour but la remise en état de fonctionnement des matériels à la suite d'une défaillance.

On distingue 2 niveaux de maintenance corrective (définition AFNOR) :

- ✓ **Maintenance corrective de niveau 1** : elle concerne des réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou d'échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants ou certains fusibles, etc.
- ✓ **Maintenance corrective de niveau 2** : elle concerne des dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et des opérations de réglage général de l'équipement.

**Les prestations de métrologie qui font l'objet de cette consultation devront répondre aux exigences des normes ci-dessous citées :**

Concernant les :

- Postes de sécurité microbiologique : Contrôle selon norme EN 12469 de juillet 2000
- Sorbonnes : contrôle selon norme NF EN -14175-4 de février 2005 et XPX15-206 de janvier 2006
- Hottes à charbon actif : contrôle selon norme NFX 15-211
- Flux laminaires : Contrôle selon norme 14-644-1
- Centrifugeurs : contrôle sécurité selon Décret 2008-244 (arrêté 93-41 du 5 mars 1993)
- Enceintes thermostatiques : Caractérisation COFRAC selon norme NFX-15-140
- Instruments Volumétriques A Piston (IVAP) : contrôle selon la norme NF EN ISO 8655 déclaration de conformité, les EMT sont celles de la norme NF EN ISO 8655.

**Toutes les prestations de métrologie ou de maintenance, doivent permettre au laboratoire de répondre aux exigences de la norme NF EN ISO 15189.**

### 3.3 Caractéristiques techniques

#### ➤ Prescriptions communes à l'ensemble des lots

La liste récapitulative des équipements, objets de la consultation, est jointe en annexe au présent CCP à titre indicatif (cf. Annexe I).

Les prestations demandées devront être présentées pour répondre à des prestations, de type forfaitaires et à l'attachement.

La maintenance préventive devra comprendre au minimum les opérations suivantes :

- Contrôle de l'aspect extérieur et de la documentation utilisateur ;
- Essais des touches de commande, pédales, commandes digitales ;
- Test de sécurité électrique (conducteur de terre, courant de fuite) ;
- Contrôle des alarmes visuelles et sonores, de l'affichage des paramètres ;
- Mesures de performances

Le rapport devra mentionner le caractère conforme ou pas à la fin de toutes les opérations, et par conséquent l'avis favorable ou pas de la remise en service.

#### **Prestations forfaitaires**

La description des formules de maintenance est précisée en annexe III au présent CCTP :

- Formule M0
- Formule M1

Enfin, avant toute intervention de maintenance préventive ou de métrologie, le prestataire aura arrêté un planning précis d'intervention, en accord avec les services médico-techniques et le service biomédical.

## **Exclusions des formules forfaitaires annuelles**

Toute intervention non prise en charge par la redevance forfaitaire fera l'objet d'un bon de commande délivré par l'hôpital. Un devis devra avoir été établi et avoir reçu l'accord du Centre Hospitalier, la tarification de l'intervention se faisant sur la base des prestations à l'attachement. Dans sa réponse, le soumissionnaire définira les limites et exclusions de sa proposition et chiffrera le prix des pièces exclues.

## **Prestations réalisées à l'attachement**

Ces prestations seront déclenchées par un bon de commande et facturées sur la base du prix de la main d'œuvre, du déplacement (cf Annexe II-4 à l'Acte d'Engagement) et des pièces détachées, (cf Annexe II-5 à l'Acte d'Engagement) ou sur la base d'un montant forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive (cf Annexe II-1 à l'Acte d'Engagement).

Chaque visite de maintenance préventive sera facturée suivant un montant forfaitaire intégrant le prix des kits et pièces nécessaires à cette maintenance.

### **→ Prêt d'équipement**

En cas d'immobilisation du matériel, des formules de prêt de matériel de substitution seront envisagées selon les modalités définies aux annexes I-6 (dans le cadre de maintenance au forfait) et II-6 (dans le cadre de maintenance à l'attachement) de l'acte d'engagement. L'hôpital devra restituer le matériel de prêt, dès remise en état de l'équipement, objet de la maintenance.

- LOT 1 : prestations de métrologie d'enceintes thermostatiques, bains thermostatés centrifugeuses.

### **Enceintes thermostatiques :**

- Formule MO
- Caractérisation sur site **COFRAC** température en 9 points ou 15 points de mesure selon les volumes des enceintes selon norme NFX 15-140 en vigueur
- Contrôle relié COFRAC du taux de CO2 dans le cas des étuves à CO2
- Rapport de caractérisation

### **Bains thermostatiques :**

- Formule MO
- Caractérisation sur site **COFRAC** Température
- Rapport de caractérisation

### **Centrifugeuses**

#### Offre de base :

- Contrôle sécurité selon décret
- Constat de vérification sur site relié **COFRAC**, vitesse, température, temps
- Rapport de vérification

Prestation supplémentaire éventuelle : Plus value par rapport à l'offre de base

- Constat de vérification sur site **COFRAC**, vitesse, température, temps
- Rapport de vérification

➤ LOT 2 : prestations de métrologie et de maintenance pour hottes, sorbonnes, PSM, isolateurs

- Formule M1 avec changement des préfiltres, filtres terminaux si nécessaire
- Contrôle selon norme afférente
- Rapport de vérification

➤ LOT 3 : prestations de métrologie et de maintenance pour IVAP monocanal, volume variable

a) Solution de base : maintenance et contrôle dans les locaux du titulaire du marché

- ✓ Formule M1 avec démontage et nettoyage et décontamination préalable au contrôle
- ✓ Contrôle **COFRAC**, 3 volumes et 10 mesures avec les références des cônes utilisés par le laboratoire du CH de Mont de Marsan, en vigueur dans les locaux du titulaire du marché
- ✓ Rapport de contrôle **COFRAC**
- ✓ Prêt de IVAP certifiées **COFRAC** permettant au laboratoire de libérer ses IVAP à contrôler
- ✓ Transport aller et retour à la charge financière du soumissionnaire
- ✓ Transport pour retour des IVAP au CH garantissant que les IVAP ne seront pas déréglés ni altérés et conserveront leurs qualités et leur statut métrologique
- ✓ Le soumissionnaire devra garantir contractuellement des conditions de transport adéquates (accréditation)
- ✓ Etalonnage **COFRAC** pour chaque IVAP ne respectant pas l'EMT (écart maximal toléré)
- ✓ Certificat d'étalonnage

b) Solution variante orientée n°1 : maintenance et contrôle sur site du CH de Mont de Marsan

- Formule M1 avec démontage, nettoyage et décontamination
- Contrôle et/ou étalonnage sur le site du CH de Mont de Marsan COFRAC, 3 volumes et 10 mesures avec les références des cônes utilisés par le laboratoire du CH de Mont de Marsan
- Etalonnage **COFRAC** pour chaque IVAP ne respectant pas l'EMT (écart maximal toléré)

c) Solution variante orientée n°2:

Contrat de location d'IVAP certifiées **COFRAC**, avec les références des cônes utilisés par le laboratoire du CH de Mont de Marsan avec traçabilité (certificat d'étalonnage) à la livraison puis à la date anniversaire du dernier contrôle.

➤ LOT 4 : prestations de métrologie et de maintenance pour microscopes, micromètres

Microscope :

- Formule M1 avec démontage total, nettoyage mécanique, optique, réglages mécaniques, optiques
- Contrôle de bon fonctionnement
- Rapport de vérification

Micromètre :

- Contrôle selon norme afférente
- Rapport de vérification

## **4. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Toute intervention sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'intervention et notamment l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'Article R233-11 du Code du Travail, ainsi qu'au décret n°2001/1154 du 5 décembre 2001 relatif à l'obligation de maintenance et de contrôle qualité des Dispositifs Médicaux.

Le titulaire du marché est responsable de son activité de maintenance, de métrologie. Après intervention du prestataire, l'équipement restitué devra accomplir sa fonction initiale, dans les conditions de sûreté de fonctionnement.

Le titulaire du marché est responsable de l'ensemble des activités sous-traitées dans le cadre des marchés de maintenance établis à l'issue de cette consultation.

Le soumissionnaire s'engage à préserver la conformité de l'ensemble des équipements sur lesquels il intervient, à ne pas apporter de modifications susceptibles de modifier les caractéristiques techniques définies par le constructeur, notamment en termes d'exigences de sécurité, de qualité et d'exactitude liées au fonctionnement des équipements. Il devra utiliser pour cela des pièces de rechange certifiées d'origine constructeur. Le marquage CE de l'équipement pourra ainsi être conservé.

Les matériels de tests, mesures et contrôles utilisés dans le cadre de contrôles et de maintenance devront être régulièrement étalonnés. Un exemplaire du dernier certificat d'étalonnage de chaque instrument de tests, mesures ou contrôle devra systématiquement être fourni à chaque maintenance préventive.

Toute intervention, quelque soit la formule retenue, devra faire l'objet d'une fiche d'intervention sur laquelle devront être indiqués tous les éléments nécessaires à la traçabilité du matériel, qu'ils relèvent de l'identification du matériel, de la nature de la panne, des actions de correction entreprises ou bien encore des pièces détachées changées.

En cas de non-conformité de l'équipement, interdisant son utilisation dans les conditions de sécurité requises et nécessitant une mise en œuvre d'action corrective, le service biomédical devra être immédiatement informé par le personnel effectuant le contrôle.

## **5. CALENDRIER DU MARCHE**

Les premiers bons de commande pourront être passés dès le marché notifié à son titulaire.

Sous réserve des cas de résiliations prévus dans le Cahier des Clauses Administratives Générales et dans le présent document, les marchés issus de cette consultation seront d'une durée de validité de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

En tout état de cause, les bons de commandes émis dans le délai de validité du marché pourront être honorés postérieurement au terme de validité du marché, et ce, pendant une durée maximale de 2 mois après le terme du marché.

## **6. PRESENTATIONS DES EQUIPEMENTS ET VISITES**

### **→ Pour tous les lots**

En complément du dossier, l'établissement se réserve le droit de bénéficier d'une présentation sur site. Un contact sera pris avec les sociétés et la date sera arrêtée 15 jours avant.

Si nécessaire, l'établissement se réserve le droit de visiter l'atelier principal de contrôle et maintenance du candidat. Le candidat aura à sa charge les frais liés au déplacement pour un groupe de 3 personnes

## 7. VARIANTES

La possibilité de présenter des variantes est ouverte pour la présente consultation (Art. 50 du CMP).

Les offres variantes feront l'objet d'une valorisation distincte de l'offre de base : par l'établissement d'un acte d'engagement et d'un bordereau de prix annexé, ainsi que d'une description générale, fonctionnelle et technique analogues, le cas échéant, à celles opérées pour l'offre de base.

## 8. MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

### 8.1. – CONTROLE METROLOGIQUE ET MAINTENANCE PREVENTIVE

**Contenu** : Au cours des visites périodiques de contrôle métrologique et maintenance préventive, il est procédé aux opérations prévues dans le marché dans ce but, et dont le détail figure en Annexe I-3 (dans le cadre de maintenance au forfait) et en Annexe II-3 (dans le cadre de maintenance à l'attachement) de l'acte d'engagement.

**Fréquence** : Dans le cadre de prestations forfaitaires, le nombre et la durée des visites préventives annuelles et contrôles métrologiques sont précisés dans l'Annexe I-3 de l'acte d'engagement.

#### Déclenchement des visites

##### ✓ Dans le cadre du forfait :

Chaque visite est déclenchée par le Titulaire de sa propre initiative, et annoncée par un avis de passage à l'Ingénieur Biomédical ou à son représentant après rendez-vous pris avec le service utilisateur, au moins **deux semaines** avant la date prévue pour la visite ;

##### ✓ Dans le cadre de l'attachement :

Chaque visite est déclenchée par l'Hôpital par l'émission d'un bon de commande faisant référence au marché.

#### Modalités pratiques :

Si l'une des parties souhaite déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins huit jours avant la date prévue.

Chaque visite donnera lieu à l'établissement d'une fiche d'intervention, signée contradictoirement par l'intervenant et le Cadre Supérieur du Service utilisateur (qui conservera un exemplaire de la dite fiche).

Elle comporte tous les renseignements nécessaires à la vérification, par l'ingénieur biomédical hospitalier ou son représentant, du service fait. Un second exemplaire de la fiche d'intervention doit systématiquement être fourni à l'atelier biomédical.

#### Conditions diverses

#### Constat de vérification, certificat d'étalonnage, rapport de contrôle, rapport de caractérisation

Chaque vérification, contrôle, étalonnage, caractérisation, maintenance préventive donnera lieu à l'établissement d'une fiche d'intervention intitulée selon la nature de l'intervention, constat de vérification, rapport de contrôle, certificat d'étalonnage, rapport de caractérisation, comportant tous les renseignements nécessaires à la vérification du service fait et du contrôle de bon fonctionnement de l'appareil avant remise à disposition, signée contradictoirement par l'intervenant et un représentant de l'atelier biomédical, (qui conservera un exemplaire de ladite fiche).

Devront impérativement figurer :

- ✓ l'objet de l'intervention ;
- ✓ le nom du technicien ;
- ✓ les heures de début et de fin d'intervention ;
- ✓ le numéro de série et le numéro d'inventaire de l'appareil ;
- ✓ les facteurs environnementaux, température ambiante, hygrométrie, pression atmosphérique
- ✓ les EMT ;
- ✓ le détail des opérations effectuées
- ✓ Les résultats des mesures
- ✓ L'état de conformité
- ✓ Le logo COFRAC pour les prestations demandées COFRAC
- ✓ La liste des appareils de contrôle avec la date de leur dernier contrôle et/ou étalonnage (rapport à joindre)
- ✓ les anomalies constatées ;
- ✓ leurs causes (y compris les cas de mauvaise utilisation et de défauts d'entretien). Dans ce cas, la société devra prévoir la formation des utilisateurs ; (IVAP, microscopie, centrifugeuses, hottes)
- ✓ les solutions apportées pour remettre en état de fonctionnement et de sécurité l'appareil concerné (y compris la liste des pièces détachées) ; (IVAP microscopie hottes)
- ✓ une observation sur l'état du matériel après intervention ;
- ✓ les contrôles de performances réalisés avant restitution de l'appareil.

La fiche d'intervention devra systématiquement être fournie en double exemplaire à raison d'un exemplaire pour l'atelier biomédical et un pour le laboratoire de l'hôpital.

**Maintenance en atelier** : La révision d'un appareil dans les ateliers du Titulaire obéit aux mêmes conditions que ci-dessus quant aux devis et aux fiches d'intervention.

**Sous-traitance** : Le Titulaire a la possibilité de faire intervenir toute société de service de son choix afin d'assurer en partie les prestations faisant l'objet du présent marché, conformément à la réglementation en vigueur sur la sous-traitance ; il devra préalablement obtenir l'accord du Centre hospitalier, en indiquant les raisons et les modalités du recours à cette sous-traitance. Le titulaire du marché est responsable de l'ensemble des activités sous-traitées dans le cadre du marché.

**Formation** : Le Titulaire assure la formation courante des utilisateurs à l'occasion des visites périodiques de maintenance préventive et/ou métrologique ou en cas de mauvaise utilisation.

### **Durée des interventions**

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à ne causer que le minimum de gêne dans le fonctionnement du service.

### **8.2. - PRETS DE MATERIEL**

Dans le cadre des prestations de maintenance (attachement et forfait), des prêts de matériel de substitution seront mis en place selon les modalités définies aux annexes I-6 (dans le cadre de maintenance au forfait) et II-6 (dans le cadre de maintenance à l'attachement) à l'acte d'engagement. L'hôpital restitue le matériel de prêt, dès remise en service de l'équipement, objet de la maintenance.

**Pénalités** : Dans le cas de non respect des délais d'obtention d'un matériel de prêt (indiqués sur les annexes I-6 (dans le cadre de maintenance au forfait) et II-6 (dans le cadre de maintenance à l'attachement) de l'acte d'engagement), les mêmes pénalités de retard que dans le cadre de l'attachement s'appliquent suivant la définition décrite précédemment.

### 8.3. – PRESTATIONS EXCLUES

#### Sont exclues du marché :

Toutes interventions ou réparations effectuées par le titulaire sur du matériel non couvert par le présent marché.

#### Sont exclues du forfait :

- ✓ Toutes interventions ou réparations par le Titulaire sur du matériel non couvert par la prestation forfaitaire retenue.
- ✓ Toutes réparations consécutives à des interventions effectuées sur le matériel, par du personnel non expressément mandaté par le Titulaire, exception faite du personnel habilité de l'hôpital dans le cadre de forfaits de maintenance partagée.
- ✓ Toutes interventions consécutives à des défaillances ou des événements dus à des causes étrangères à l'installation tels que :
  - a) incendie, explosion, inondation, affaissement du bâtiment,
  - b) utilisation du matériel non conforme aux prescriptions indiquées par le Titulaire dans le manuel pratique d'utilisation figurant sur le site, prescriptions que le Centre Hospitalier déclare connaître et s'engage à faire respecter.

Les interventions ainsi que la fourniture des pièces détachées hors forfait sont déclenchées par émission d'un bon de commande de l'hôpital et effectuées au titre de l'attachement.

Ces interventions sont rémunérées et tarifées aux conditions indiquées dans l'Annexe I-5 de l'acte d'engagement.

## 9. INTERVENANT

### OBLIGATION DE CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Le Centre Hospitalier s'engage à :

- ✓ tenir le registre de vérification de la conformité aux obligations du décret du 5/12/01 (article D.665-5-5-5) ;
- ✓ assurer la garde de l'équipement objet du présent marché et de tous les matériels, outillages, documents, pièces détachées et sous-ensembles, que le titulaire lui demandera de conserver auprès de cette installation (une liste détaillée de ces éléments sera préalablement fournie à l'établissement) ;
- ✓ informer le Titulaire de tout déplacement ou démontage d'appareils objets du présent marché, par lettre recommandée, sous préavis de 30 jours ;
- ✓ permettre le libre accès des appareils au personnel du titulaire qui disposera en outre de l'environnement nécessaire à l'accomplissement normal de ses prestations (local correctement équipé - électricité, fluides, téléphone) ;
- ✓ utiliser les appareils dans le respect des instructions du manuel opérateur du Titulaire, figurant sur le site, et par les seuls opérateurs formés par le Titulaire ;
- ✓ maintenir en conformité les alimentations en fluide, et en électricité, ainsi que les conditions d'environnement, dans le respect des instructions du manuel technique du matériel figurant sur le site ;
- ✓ assurer les conditions de sécurité d'usage des personnels du titulaire pendant leurs interventions de maintenance et à leur remettre les appareils dans un parfait état de propreté.

Si les personnels du Titulaire considèrent :

- soit que les conditions de travail dans lesquelles ils opèrent,
- soit que l'état de fonctionnement ou de propreté de l'appareil, constituent un risque pour la sécurité, ils en informent aussitôt l'hôpital qui devra prendre toutes les mesures nécessaires, aux fins de remédier aux faits constatés.

### OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- ✓ renseigner le registre de l'installation défini ci-dessus,
- ✓ respecter la confidentialité des données traitées et à en assurer la sécurité,
- ✓ mettre à jour, en langue française, l'ensemble de la documentation afférente aux appareils concernés par le présent marché, et la laisser sur le site, à disposition des utilisateurs,

- ✓ si un local fermé est mis à la disposition du Titulaire, il en assumera la responsabilité et le maintiendra en parfait état de propreté,
- ✓ lors de tout déplacement ou démontage d'appareil, les opérations d'emballage, de chargement et de transport, seront effectuées sous le contrôle et selon les directives du Titulaire,
- ✓ **fournir annuellement sur support informatique, au Directeur des Services Techniques, le bilan évaluatif annuel prévu en annexe IV,**
- ✓ conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, le prestataire s'engage à analyser les risques engendrés par ses interventions et à se rapprocher de l'hôpital en vue d'établir un plan de prévention, dans les cas prévus par ce décret.

#### RAPPEL SUR LES ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Pour éviter tout rejet de facture, le titulaire s'engage :

- ✓ **à veiller à ce que les prestations commandées ou pièces détachées commandées soient bien référencées** dans l'acte d'engagement du présent marché. Dans le cas contraire, il sera fait retour du bon de commande erroné au service émetteur ;
- ✓ **informer sans délai** le Directeur des Services Techniques du Centre Hospitalier de tout **changement de raison sociale, de changement de coordonnées bancaires ou postales, de transfert de tout ou partie du marché à une autre société ou de tout autre événement de même nature** intervenant durant la période d'exécution du marché. Le titulaire transmettra tout document utile afin que ces changements puissent être pris en compte et que les modifications nécessaires soient réalisées dans les meilleurs délais.

**Dans tous les cas**, et quelle qu'en soit la raison, compte tenu de la nature de l'objet du marché, le **titulaire s'engage à ne pas interrompre ses prestations**. En cas de litige, le titulaire en informera sans délai le Directeur des Services Techniques du Centre Hospitalier.

#### PERSONNEL DU TITULAIRE

Le personnel du Titulaire ou les personnes expressément habilitées par le Titulaire sont les seules à assurer les prestations décrites dans le présent marché. Elles doivent pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise titulaire ou de leur habilitation. Une liste de ces personnes sera fournie à l'hôpital et mise à jour par le Titulaire.

Durant leur présence dans les locaux du Centre Hospitalier, le personnel du Titulaire ou les personnes expressément habilitées par le Titulaire sont tenues de se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement concerné par le présent marché, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

#### ASSURANCE

Le titulaire doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie bénéficiaire d'un agrément administratif dans les conditions prévues aux articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 du Code des Assurances et suivants, garantissant sa responsabilité civile au titre du marché :

- ✓ pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu de l'article 1384 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- ✓ pour pertes et dommages causés aux tiers, du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

En outre, le Titulaire est tenu d'informer le Centre Hospitalier de toute modification relative à son assurance (résiliation, changement de compagnie), dans les jours suivant sa décision.

#### SECRET PROFESSIONNEL

Le personnel du Titulaire est lié par le secret professionnel et assujéti à la discrétion d'usage. Il devra signer le registre de confidentialité à leur disposition au laboratoire"

## CAHIER DE BORD OU REGISTRE DE L'INSTALLATION

Un cahier de bord ou registre de l'installation sera tenu pour chaque équipement ou ensemble fonctionnel par les techniciens de l'atelier biomédical du CH.

Pour chacune des interventions de maintenance, préventive ou corrective, les éléments doivent être reportés dans le registre de l'installation conformément au décret n°2001-1154 du 5 décembre 2001 relatif à l'obligation de maintenance et contrôle de qualité des dispositifs médicaux (article D.665-5-5-5°).

### **10. PRESENTATION DES OFFRES**

Le fournisseur devra joindre un dossier technique rédigé en français comprenant :

1. Une documentation commerciale
2. Les copies des accréditations COFRAC dans les domaines de mesure couvrant les dispositifs objet des prestations de métrologie de ce marché
3. Les fiches jointes au présent CCP dûment complétées : trois Cadres de Réponse Techniques (prestations SAV, formation des agents, impact environnemental)
4. La liste de référence des laboratoires hospitaliers ou privés pour lesquels votre société effectue des prestations analogues de maintenance préventive et de métrologie et la date de début de chaque contrat

Ce dossier technique est considéré comme un document contractuel. Les prestations seront conformes aux normes en vigueur.

Dans le cadre de l'évaluation des prestations, le candidat remplira OBLIGATOIREMENT le questionnaire. Ce questionnaire devra être fourni sous format papier et numérique (format excel).

### **11. JUGEMENT DES OFFRES**

La date limite de réception des offres est fixée **au jeudi 27 juin 2013 à 12H00.**

Les candidatures dont les capacités techniques ou financières seront jugées insuffisantes seront écartées.

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

La Commission Technique choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

<p><b>Valeur technique de l'offre</b> La valeur technique sera notée sur 10 sur la base du dossier technique fournit par le candidat, sur la base du questionnaire, les présentations et les visites</p>	55%
<p><b>Coût acquisition/exploitation</b> Les propositions de rémunération seront notées sur 10. Le candidat qui remettra la meilleure offre au regard du coût de l'exploitation global se verra attribuer 10 points. Les autres candidats se verront attribuer un nombre de points inversement proportionnel à l'écart constaté avec le moins disant selon la formule de calcul suivante : <math>.10 \times \text{Exp. (1-offre / offre du moins disant)}</math></p>	40%
<p><b>Impact environnemental</b> Le critère impact environnemental sera noté sur 10 sur la base du questionnaire</p>	5%

Les Candidats sont informés de la possibilité d'être appelés pour présenter et justifier de leur proposition. De même la Personne responsable des marchés pourra engager des négociations avec les candidats, y compris sur le prix de l'offre.

Dès qu'elle a fait son choix, la personne responsable du marché ou son représentant avise tous les autres soumissionnaires du rejet de leur offre.

Aucun candidat ne peut prétendre à des indemnités dans le cas où sa proposition ne serait pas retenue.

La personne responsable du marché ou son représentant pourra alors, en accord avec le candidat retenu, procéder à la notification du marché, après sa mise au point.

## **12. PRESENTATION DE L'OFFRE DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET PIÈCES CONTRACTUELLES**

### **Présentation des offres**

Les offres doivent être rédigées en langue française.

### **Période de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

### **Contenu des offres : les documents réglementaires**

Les candidats joindront à leur offre l'ensemble des documents mentionnés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics.

Les formulaires sont disponibles dans le cadre de la dématérialisation des marchés, sur notre site [www.achat-hopital.com](http://www.achat-hopital.com).

**Les formulaires DC1 et DC2 et DC 3 vous sont fournis avec le cahier des charges. Leur utilisation est impérative.**

En cas de difficulté pour obtenir ces documents, le candidat pourra contacter le Secrétariat de la cellule des marchés de la Direction des services Achats, Logistique et Hôtellerie (tél : 05 58 05 21 13).

- **Il est souhaitable de communiquer les certificats réglementaires de déclaration sociale et fiscale lors de la remise des offres (en lieu et place des certificats sur l'honneur). Ceci permettrait de réduire les délais de mise en œuvre du marché et d'éviter l'application des dispositions prévues ci-après.**

Selon les modalités précisées dans l'article 46 du CMP et dans le cas où le titulaire provisoire n'aurait pas présenté les certificats réglementaires lors de la remise des offres, le Représentant Légal du Centre Hospitalier demande la production de ces certificats, dans un délai de cinq jours ouvrés (du lundi au vendredi) à dater du jour de la demande effectuée par le Centre Hospitalier, sous la forme suivante :

- Demande par télécopie comportant un récépissé ⇒ à retourner dûment complétée dès réception au numéro 05 58 05 21 29
- Transmission des certificats NOTI 2 (délivrés par les administrations et organismes compétents) à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier  
DIRECTION des services ACHATS, LOGISTIQUE et HOTELLERIE  
Service des Marchés  
Certificats**

« Fourniture de prestations de métrologie et de maintenance pour des équipements de laboratoire et pharmacie »  
**40024 Mont de Marsan cedex**

Dans l'hypothèse où la société ne pourrait fournir ces documents dans le délai fixé, l'offre serait exclue sans possibilité de régularisation et le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de s'adresser au fournisseur classé second de la liste, pour l'attribution du marché et ainsi de suite.

#### Contenu des offres : les pièces contractuelles

- **Un acte d'engagement** (DC3 ou équivalent) **daté et signé** par le représentant qualifié de l'entreprise et / ou son annexe, soit l'offre de prix, datée et signée.  
**Les sociétés doivent impérativement compléter le document joint au dossier de consultation et compléter les zones indiquées.**
- Le dossier technique
- La proposition de prix
- La fiche fournisseur fournie avec le cahier des charges. Cette fiche sera datée et signée par le représentant qualifié de l'entreprise habilité pour signer les marchés.
- Un relevé d'identité bancaire original  
Il doit correspondre au compte indiqué sur la partie B de l'acte d'engagement. Il est signalé que l'existence d'un compte ouvert dans un organisme établi en France simplifie les formalités de paiement.



**Les bordereaux de prix ainsi que les questionnaires technique seront impérativement remis en deux exemplaires par le candidat selon les modalités suivantes :**

1. **Une version informatique établie sur le fichier Excel fourni par le Centre Hospitalier. Cette version informatique sera jointe à l'offre sur un support informatique au choix du candidat (disquette, CD ou clé USB).  
Les candidats sont priés de fournir ce bordereau sous un format exploitable, type Excel, mais en aucun cas sous un format verrouillé type PDF.**
2. **Une version papier, dûment datée et signée, sera d'autre part annexée par les candidats à leur(s) acte(s) d'engagement. Elle sera strictement identique à la version informatique fournie.**

↳ **La signature de l'acte d'engagement entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent CCP dont l'exemplaire original conservé au sein de l'administration fait seul foi en cas de contestation.**

### 13. CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres pourront être :

Soit, remises par voie électronique dans le cadre de la dématérialisation des marchés, sur notre site [www.achat-hopital.com](http://www.achat-hopital.com), à la condition de posséder une clef électronique et un certificat.

Le dossier du candidat devra être composé de deux sous-dossiers dénommés respectivement CANDIDATURE et OFFRE. De plus, chacun des sous dossiers devra comprendre des fichiers correctement renseignés conformément aux documents demandés.

**Copie de sauvegarde :**

Le candidat qui effectue une transmission électronique peut transmettre, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde. Celle-ci devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie ne peut être ouverte que si la transmission électronique a échoué.

soit,

envoyées par la poste en Recommandé avec Avis de Réception à l'adresse ci-dessous :

**Centre Hospitalier  
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'HÔTELLERIE  
Service Marchés Publics  
40024 MONT DE MARSAN CEDEX**

soit,

déposées contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**Centre Hospitalier – Site de Sainte-Anne  
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'HÔTELLERIE  
Service Marchés – Bâtiment Administratif – RDC  
Avenue de Nonères  
40024 MONT DE MARSAN CEDEX**

↳ **Le candidat s'assurera que le prestataire qui acheminera son pli garantisse les délais de livraison avant la date et l'heure limites de remise des offres, indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

**Identification du pli**

Sur ce pli, seront inscrits, le **nom du candidat** (cachet de l'entreprise), l'adresse du Centre Hospitalier, ainsi que la mention :

Marché : « **Fourniture de prestations de métrologie et de maintenance pour des équipements de laboratoire et pharmacie** »

Procédure Adaptée : **NE PAS OUVRIR**

**En application du décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008, modifiant le code des marchés publics, une seule enveloppe contient les justifications réglementaires et l'offre soit :**

- le cas échéant, le nom et les coordonnées de la personne à contacter pour l'obtention des certificats réglementaires,
- l'acte d'engagement et/ou son annexe, soit l'offre de prix,
- l'ensemble des renseignements et pièces mentionnés dans le C.C.P.

Le pli qui serait remis sous enveloppe non cachetée ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées, ne sera pas retenu.

### **13. DURÉE DU MARCHÉ**

Le présent marché est passé pour une durée de quatre (4) ans. Les prix sont révisables à la date anniversaire du marché. Les nouvelles conditions de prix résultant de la révision seront fermes au minimum un (1) an à compter de sa date d'effet.

L'exécution du marché débutera après la notification du marché au titulaire.

### **14. CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL**

Le titulaire est tenu de maintenir confidentielles les informations dont il a pu avoir connaissance avant la notification du marché et au cours de son exécution.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent être communiqués à des tiers qu'avec l'autorisation expresse du centre hospitalier de Mont-de-Marsan.

Lorsque la réalisation de la prestation nécessite une intervention ou un déplacement dans des secteurs sensibles ou protégés, le titulaire doit se conformer aux dispositions particulières imposées par le centre hospitalier dans son fonctionnement. L'intervenant s'engage à porter, de façon apparente et lisible, le sigle de sa société ainsi que son nom, son prénom et sa qualité.

En cas de violation par le titulaire des obligations mentionnées aux alinéas précédents, le centre hospitalier se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

### **15. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES PRIX**

#### **15.1 Conditions générales**

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

#### **15.2 Régime des prix (art 18 du CMP)**

Dans le cadre du présent marché, le prix de référence est le prix unitaire net HT figurant sur l'acte d'engagement. Les prix sont révisable annuellement. Le titulaire du marché s'engage à notifier au Centre Hospitalier par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau barème (ou tarif) avec un préavis de deux mois avant la date de reconduction.

Les prix des pièces détachées et prestations sont REVISABLES sur la base du tarif général clientèle du Titulaire. Ils seront fermes pendant un an à compter de la date de notification du marché.

La révision en hausse ou en baisse s'effectuera par référence au tarif appliqué à l'ensemble de sa clientèle dans le cadre de la réglementation des prix, en vigueur à la date de la révision. La remise initiale consentie sur le tarif de référence identifié à l'acte d'engagement sera maintenue.

Le Titulaire devra faire parvenir au service acheteur sa demande de révision de prix, au moins deux mois avant chaque date anniversaire du marché, par lettre recommandée avec accusé réception, adressée à :

**Centre Hospitalier de Mont de Marsan  
Direction des Services Techniques / Comptabilité  
Avenue Pierre de Coubertin  
40024 MONT DE MARSAN Cedex**

Cette demande sera accompagnée du barème de prix de référence et d'une note explicative sur l'évolution du tarif précisant notamment la décomposition du ou des prix modifié(s).

En cas de non respect du délai de deux mois, et même sans manifestation de la part du Centre Hospitalier au cours de la même période, le prix précédemment pratiqué sera reconduit pour les douze mois suivants.

Suite à cette demande de révision et après validation par le Centre Hospitalier, le nouveau tarif sera applicable à la date anniversaire du marché suivant la date de réception par le Centre Hospitalier de la lettre du Titulaire.

Dans le cas d'un éventuel désaccord sur les nouveaux prix proposés par le Titulaire, le Centre Hospitalier le fera connaître par lettre recommandée avec accusé réception.

Si aucun accord n'est possible, le Centre Hospitalier se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché.

### 15.3 Clause de sauvegarde

Au cas où la hausse en valeur relative résultant de l'application de ces dispositions est supérieure à l'objectif d'évolution des dépenses de l'établissement pour l'année en cours, le Centre Hospitalier se réserve le droit de ne pas donner suite à la proposition résultant de l'application de la formule et d'engager une négociation sur le taux à appliquer.

L'application de la clause d'ajustement ne peut entraîner une variation à la hausse des prix, pour chaque article, supérieure à 1,5%, sur une période de douze (12) mois.

### 15.4 Prix promotionnels

Les prix des produits figurant au marché peuvent évoluer à la baisse dans le cadre d'offres de prix promotionnelles mises en place par le titulaire. Le titulaire adresse le tarif promotionnel, par tout moyen permettant de donner une date certaine à l'établissement.

Il donne toutes précisions utiles et notamment la durée de validité de la promotion et la désignation précise des produits concernés. Ces tarifs promotionnels se substituent alors automatiquement aux prix initialement prévus au bordereau de prix unitaires.

A l'expiration de la période promotionnelle, les prix du marché indiqués en partie B de l'acte d'engagement sont ceux à nouveau en vigueur.

La baisse de prix s'applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion

## 16. MODALITÉ DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement après mandat administratif.

Les paiements sont effectués après service fait sur présentation d'une facture en un original et deux copies.

Le paiement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique, en application des articles 86 à 100 du Code des Marchés Publics, et selon les dispositions prévues au C.C.A.G.- F.C.S.

Les factures afférentes au paiement, outre les mentions légales, comportent les indications suivantes :

- le nom, le **numéro de Siret** et l'adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement,
- la date d'émission de la facture et de la commande,
- le numéro et la date du marché et des avenants éventuels,
- le libellé du marché,
- le montant H.T. et T.T.C.,
- le taux et montant de la T.V.A.
- la copie du/des rapports(s) d'intervention

Les factures seront expédiées à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier de Mont de Marsan**  
**Direction des Services Techniques / Comptabilité**  
**Avenue Pierre de Coubertin**  
**40024 MONT DE MARSAN Cedex**

Le paiement sera effectué par le Trésorier Principal de Mont de Marsan dans un délai maximum de 50 jours à compter de la réception de la facture par le Centre Hospitalier.

Le délai de paiement sera suspendu (date d'expédition du courrier) en cas de litige après envoi d'un courrier motivé au titulaire, en recommandé avec accusé de réception, jusqu'à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Un nouveau délai s'ouvre à la remise par le titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées : il est de 30 jours ou égal au solde restant à courir à la date de la suspension si ce solde est supérieur à 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 2 points (taux publié au Journal Officiel de chaque année considérée).

## **17. NOTIFICATION**

Les candidats sont informés du résultat de la consultation dans le délai légal. Les candidats retenus recevront par courrier recommandé avec avis de réception une copie signée du marché à titre de notification (DC 3, NOT15). L'exemplaire original sera conservé par le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan et fera seul foi en cas de contestation.

## **18. RÉSILIATION**

Le marché pourra être résilié selon les modalités contenues au chapitre 6 (articles 29 à 36) du CCAG-FCS.

La résiliation du marché pourra intervenir à la demande de la Direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan, après un préavis **de deux mois**, donné par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette éventualité de résiliation ne donnera pas lieu à indemnisation du titulaire.

## **19. RÈGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux, les deux parties conviennent de soumettre leurs différends ou leurs litiges au comité consultatif de règlement amiable des litiges pour avis (Article 127 Code des Marchés Publics).

**CCIRA de Bordeaux**  
**4b, esplanade Charles de Gaulle**  
**33077 Bordeaux cedex**  
**Tél. : 05.56.90.65.30 Fax : 05.56.90.65.00**

Toutes les difficultés, auxquelles pourrait donner lieu la passation ou l'exécution du marché, seront jugées administrativement par le Tribunal Administratif territorialement compétent, en l'occurrence :

**Tribunal Administratif de Pau**  
**50 cours Lyautey**  
**BP43**  
**64 010 PAU Cedex**  
**Tél. : 05 59 84 94 14 Fax : 05 59 02 49 93**

Les tribunaux français sont les seuls compétents pour régler les recours et les litiges qui pourraient opposer le Centre Hospitalier à des fournisseurs étrangers.

En matière de référé précontractuel, la saisine du tribunal administratif suspendra la signature du marché ou du contrat et ce, jusqu'à la notification au pouvoir adjudicateur de la décision juridictionnelle (article L551-4 code de justice administrative).

En matière de référé contractuel, le juge pourra suspendre l'exécution du marché pour la durée de l'instance, sauf s'il estime, en considération de l'ensemble des intérêts susceptibles d'être lésés et notamment de l'intérêt public, que les conséquences négatives de cette mesure pourraient l'emporter sur ses avantages (article L551-17 code de justice administrative).

En matière de délai d'introduction des recours, l'article L551-1 du code de justice administrative s'applique.

## 20. COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

Le Trésorier Principal et Receveur du Centre Hospitalier de Mont de Marsan est chargé du paiement des fournitures afférentes à cette consultation.

**TRESORERIE DE MONT DE MARSAN DAGAS**  
**12 Avenue Dagas**  
**BP 363 40012 Mont de Marsan Cedex**  
**Tél : 05 58 06 61 98 Fax : 05 58 06 57 29**

## 21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire **d'ordre technique** pourra être obtenu en s'adressant à :

<b>Nom</b>	Monsieur FONTANEL	Madame LUXEY
<b>Fonction</b>	Ingénieur en Chef – Directeur des Services Techniques	Responsable de l'atelier biomédical
<b>Service</b>	Services techniques	Services techniques
<b>Adresse</b>	Avenue Pierre de Coubertin 40024 Mont-de-Marsan cedex	Avenue Pierre de Coubertin 40024 Mont-de-Marsan cedex
<b>Téléphone</b>	05 58 05 10 80	05 58 05 10 80
<b>Fax</b>	05 58 05 10 04	05 58 05 10 04
<b>Mail</b>	<a href="mailto:direction.technique@ch-mt-marsan.fr">direction.technique@ch-mt-marsan.fr</a>	<a href="mailto:cellule-biomedicale@ch-mt-marsan.fr">cellule-biomedicale@ch-mt-marsan.fr</a>

Tout renseignement **d'ordre administratif** pourra être obtenu en s'adressant à

Madame PAIGNAC-ZANCAN  
Service Marchés Publics  
Direction achats, logistique et hôtellerie  
Avenue de Nonères  
40024 Mont-de-Marsan Cedex  
Téléphone : 05 58 05 21 12  
Fax : 05 58 05 21 29  
[cellule.marches@ch-mt-marsan.fr](mailto:cellule.marches@ch-mt-marsan.fr)

## **22. DÉROGATIONS AU C.C.A.G – F.C.S**

Les stipulations du présent CCP prévalent sur celles du CCAG-FCS.

**Fait à Mont-de-Marsan, le 23 mai 2013**

**Le Directeur,**

**A.SOEUR**

## ANNEXE I – LISTE RECAPITULATIVE DES EQUIPEMENTS

### LOT N°1

<b>BAINS MARIE</b>							
<b>Description</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° série</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Condition utilisation et EMT</b>	<b>Localisation</b>
BAIN MARIE	20120574	LAUDA	AQUALINE AL5	LCB0724-12-0087	23/10/12	37°C REEL +/- 1°C	HEMATO
BAIN MARIE ELECTRONIQUE	20000325 ou 200029115	LABO-MODERNE	SWBD	R000100205	10/10/00	97°C REEL +/- 1°C	ANAPATH
<b>CENTRIFUGEUSES</b>							
<b>Description</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° série</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Condition utilisation et EMT</b>	<b>Localisation</b>
CENTRIFUGEUSE	20040017	JOUAN	CR3-I	30312688	05/02/04	4°C/20°C/37°C +/- 2°C 2000 à 3000g	CHIMIE TRI
CENTRIFUGEUSE DE LABORATOIRE	941	JOUAN	CR3-12	29212187	27/01/93	10° +/- 2°C 2000 à 3000g	BK
CENTRIFUGEUSE DE PAILLASSE	20110530	HETTICH	ROTOFIX 32A	14750	17/05/11	AMBIANT 2500Tr/min	ANAPATH
CENTRIFUGEUSE REFRIGEREE	20091149	HERAEUS	MULTIFUGE 1S-R	40999639	11/09/09	20°C/37°C +/- 2°C 1000 à 3000g	ENVOI
CENTRIFUGEUSE REFRIGEREE	20090809	BECKMAN	A24875 ou X12-R	392304	03/06/09	4°C/20°C +/- 2°C 2000 à 3000g	CHIMIE TRI
<b>CYTOCENTRIFUGEUSES</b>							
<b>Description</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° série</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Condition utilisation et EMT</b>	<b>Localisation</b>

CYTOCENTRIFUGEUSE	20080506	WESCOR	CYTOPRO 7620	76200604	07/10/08	AMBIANT 700Tr/min	BACTERIO
CYTOCENTRIFUGEUSE	456	SHANDON	CYTOSPIN3	1A5432-06V	11/10/95	AMBIANT 800Tr/min	ANAPATH
<b>ETUVES CO2</b>							
<b>Description</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° série</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Condition utilisation et EMT</b>	
INCUBATEUR A CO2	20120248	BINDER	CB 150	12-08033	20/06/12	35°+/-1°c 5% CO2+/-0,5%	BACTERIO
INCUBATEUR A CO2 UNIVERSEL	20030107	JOUAN	IGO 150 CELLIFE	30302282	29/04/03	35°+/-1°c 5% CO2+/-0,5%	BACTERIO
<b>ETUVES</b>							
<b>Description</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° série</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Condition utilisation et EMT</b>	<b>Localisation</b>
INCUBATEUR MICROBIOLOGIQUE	20120246	BINDER	BD 115	12-04782	20/06/12	35° +/-2°c	BACTERIO
INCUBATEUR MICROBIOLOGIQUE	20120247	BINDER	BD 115	12-04784	20/06/12	30+/-1°c	BACTERIO
INCUBATEUR MICROBIOLOGIQUE	20120251	BINDER	BD 23	11-15615	20/06/12	35+/-1°c	ANAPATH
INCUBATEUR MICROBIOLOGIQUE	20120250	BINDER	BD 240	12-03455	20/06/12	35+/-1°c	BACTERIO
INCUBETTE	20100272	FALC	INCUBETTE 122	R294063	26/06/12	42+/-2°c	BACTERIO
<b>ENCEINTES FROIDES</b>							
<b>Description</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° série</b>	<b>Mise en service</b>	<b>Condition utilisation et EMT</b>	<b>localisation</b>
Réfrigérateur +5°C	f1	THOMSON			/	Certainement pas remplacé	BK
Réfrigérateur +5°C	f3	BONNET	RE100	6398514	/	5°+/-3	BACTERIO
Réfrigérateur +5°C	f4	NC	NC	NC	/	En attente de livraison avec carto, A cartographier en 2014	coag
Réfrigérateur +5°C	f5	LIEBHERR	GASTRO LINE	9982849-04	/	5°+/-3	grande séro

Réfrigérateur +5°C	f6	ARTHUR MARTIN	electrolux	91828720	/	Utilisation à l'étude ainsi que renouvellement éventuel	petite séro
Réfrigérateur +5°C	f7	LIEBHERR	GASTRO LINE	220-04	/	5°+/-3	anapath
Réfrigérateur +5°C	f8	JOROUN	701620-007	16139381j	/	5°+/-3	envois
Réfrigérateur +5°C	f9	NC	NC	NC	/	En attente de livraison avec carto, A cartographier en 2014	chimie
Réfrigérateur +5°C	cf1	CHAMBRE FROIDE 1			/	5°+/-3 VOLUME >9M3	
Réfrigérateur +5°C	cf2	CHAMBRE FROIDE 2			/	5°+/-3 VOLUME >9M3	
Banque de sang	EFS	DOMETIC	LR110GG	23711095	/	6°+/-2°C	bob
Congélateur -20°C	c1	LIEBHERR	PROFIL LINE	81-899-766-0	/	- 24° +/- 5°C	coag
Congélateur -20°C	c2	LIEBHERR	PROFIL LINE	72 439 395 2	/	- 24° +/- 5°C	grande séro
Congélateur -20°C	c3	LIEBHERR	PROFIL LINE	80 314 091 0	/	- 24° +/- 5°C	chimie
Congélateur -20°C	c4	LIEBHERR	okosuper	0036549	/	- 24° +/- 5°C	chimie
Congélateur -20°C	c5	LIEBHERR	PROFIL LINE	81 098 472 9	/	- 24° +/- 5°C	chimie
Congélateur -80°C	c6	SANYO	mdf u33v	9080141	/	-80°c+/- 10°c	hemato

**LOT N°2**

<b>Description</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° série</b>	<b>Mise en service</b>
HOTTE ASPIRANTE DE LABORATOIRE	900	SOBREMAT	BK2	11651	17/12/92
HOTTE ENCASTRABLE DE PAILLASSE	20110834	LABONORD	HI2P	581	26/05/10
TABLE MACROSCOPIE + EXTRACTEUR FILTRE	20100777	MM FRANCE/ MICROM MICROTECH	TABLE MACROSCOPIE	10104479M C	19/11/10
HOTTE ASPIRANTE DE PAILLASSE FORMOL	20110322	MEDITE	TAZ19-200	905.016.111 0	27/01/11
Isolateur à pression négative	20070361	EUROBIOCONCEPT	INNOSAFE	S2007- 03601	16/03/07
Poste de sécurité Microbiologique	20090092	EUROBIOCONCEPT	CHEMOSAFE	200802608	26/02/07
Stérilisateur	20070362	EUROBIOCONCEPT	ISOSTE	2007-03-602	16/03/07
POSTE SECURITE MICROBIOLOGIQUE 2	20060248	A.E.S	ESCA AC2 451	2006-14885	21/09/06

**LOT N°3**

Description	N° inventaire	Marque	Modèle	N° de série	Volume en µl	Localisation	Contrôle
Pipette monocanal volume variable		THERMO	EverNEW	T92217	100/1000	anapath technique	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	EverNEW	U65072	20/200	bactério	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		LABSYSTE M	FINPIPETTE	J85643	100/1000	séro	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		LABSYSTE M	FINPIPETTE	J89308	20/200	bioch	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		LABSYSTE M	FINPIPETTE	J99643	100/1000	bioch	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		LABSYSTE M	FINPIPETTE	D208391 ou D53391	200/1000	bactério bk	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE	T34321	20/200	séro	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		LABSYSTE M	FINPIPETTE	E50543	40/200	petite séro	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		LABSYSTE M	FINPIPETTE	J85643	100/1000	petite séro	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE	N50250	20/200	Stock	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE	T33815	200/1000	coag	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE	T34316	20/200	coag	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE	FK11306	100/1000	bioch	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE F2	GH12816	500/5000	coag	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume		THERMO	FINPIPETTE	GH5332	500/5000	bioch	3 volumes de vérification : bas median

variable			F2				haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE F3	FK04686	20/200	bioch	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		GILSON	PIPETMAN	K28192L	10/100	anapath technique	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		BIOHIT	PROLINE	6046618	20/100	electro	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		BIOHIT	PROLINE	6046619	20/200	bactério bk	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		BIOHIT	PROLINE	6045244	100/1000	bioch	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE	T34329	20/200	réserve	3 volumes de vérification : bas median haut
Pipette monocanal volume variable		GILSON	PIPETMAN	L20386A	2 à 20	réserve	3 volumes de vérification : bas median haut, micro volume ne peut se vérifier sur place
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE	U64948	1 à 5	réserve	3 volumes de vérification : bas median haut, micro volume ne peut se vérifier sur place
Pipette monocanal volume variable		THERMO	FINPIPETTE	FJ69897	2 a 20	bioch (électro)	3 volumes de vérification : bas median haut, micro volume ne peut se vérifier sur place
Pipette monocanal volume variable		LABSYSTE M	FINPIPETTE	E39870	5 à 40	séro	3 volumes de vérification : bas median haut, micro volume ne peut se vérifier sur place
Pipette monocanal volume variable		LABSYSTE M	FINPIPETTE	J92968	0,5/10	anapath technique	3 volumes de vérification : bas median haut, micro volume ne peut se vérifier sur place
Pipette monocanal volume variable		BIOHIT	PROLINE	6046848	2 a 20	bioch	3 volumes de vérification : bas median haut, micro volume ne peut se vérifier sur place

**LOT N°4**

<b>Description</b>	<b>N° inventaire</b>	<b>Marque</b>	<b>Modèle</b>	<b>N° série</b>	<b>Mise en service</b>
MICROSCOPE	110	ZEISS	AXIOSKOPE 20	451487	01/01/93
MICROSCOPE	181	LEITZ / LEICA	DIALUX20EB	947332	20/02/79
MICROSCOPE	20120015	LEICA MICROSYSTEMS	DM 2000 LED	346222	18/01/12
MICROSCOPE	20120014	LEICA MICROSYSTEMS	DM1000 LED	354820	18/01/12
MICROSCOPE	20110610	LEICA MICROSYSTEMS	DM2000	331312	20/07/11
MICROSCOPE	111	LEITZ / LEICA	LABORLUX D	514660	28/11/85
MICROSCOPE	109	ZEISS	STANDARD	89547	28/05/86
MICROSCOPE A FLUORESCENCE	1707	OLYMPUS	BX50F4	7F0310 3	30/01/98
MICROSCOPE	20120293	NIKON	ECLIPSE NI-U	920288	10/07/12

## **ANNEXE II – CADRE DE REPONSE TECHNIQUE**

Cf fichier joint

## ANNEXE III – FORMULES DE MAINTENANCE DE PRESTATIONS FORFAITAIRES

MAINTENANCE															
	Formule M0	Formule M1	Formule M2	Formule M3		Formule M4		Formule M5		Formule M6		Formule M7		Formule M8	
	Fourn	Fourn	Fourn	Hôp	Fourn	Hôp	Fourn	Hôp	Fourn	Hôp	Fourn	Hôp	Fourn	Hôp	Fourn
Contrôle Qualité	X	X	X		X		X		X	⊗		⊗		⊗	
Préventive		X	X		X		X		X	⊗		⊗		⊗	
Pièces Préventive		X	X		X		X		X		X		X		X
Corrective 1er niveau			X	⊗		⊗		⊗		⊗		⊗		⊗	
Corrective 2ème niveau			X		X	⊗ <sup>2</sup>	X	⊗			X	⊗ <sup>2</sup>	X	⊗	
Correctif supérieur 2ème niveau			X		X		X		X		X		X	⊗	
Pièces Corrective			X		X		X		X		X		X		X
Support et hot line <sup>1</sup>			X		X		X		X		X		X		X
Formation techniciens hôpital					X		X		X		X		X		X

⊗ à la charge de l'hôpital dans le cadre d'une maintenance partagée

X à la charge du titulaire dans le cadre du forfait

<sup>1</sup> à définir suivant le niveau de complexité du matériel

<sup>2</sup> En cas de défaillance du technicien toute intervention du titulaire sera prise au niveau du forfait

## Description des formules :

Formule M0	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle annuelles
Formule M1	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle et de maintenance préventive annuelles avec fourniture des pièces détachées et kits de maintenance nécessaires pour ces opérations - toute autre intervention du prestataire sera réalisée au titre de l'attachement et déclenchée par bon de commande
Formule M2	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle et de maintenance préventive annuelles avec fourniture des pièces détachées et kits de maintenance nécessaires pour ces opérations - réalisation de toute la maintenance corrective sans limitation du nombre d'heures de main d'œuvre et de déplacements, avec prise en charge des pièces détachées changées (hors exclusions, cf. annexe 1-4)
Formule M3	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle et de maintenance préventive annuelles avec fourniture des pièces détachées et kits de maintenance nécessaires pour ces opérations - <u>maintenance partagée</u> : - la maintenance corrective de niveau 1 est assurée par les techniciens de l'hôpital concerné. - Réalisation par le prestataire de la maintenance corrective de niveau 2 et plus, sans limitation du nombre d'heures de main d'œuvre et de déplacements, avec prise en charge des pièces détachées changées (hors exclusions, cf. annexe 1-4) - la fourniture de l'ensemble des pièces détachées et des kits de maintenance nécessaires aux interventions curatives réalisées par les techniciens de l'hôpital (hors exclusions, cf. annexe I-4)
Formule M4	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle et de maintenance préventive annuelles avec fourniture des pièces détachées et kits de maintenance nécessaires pour ces opérations - <u>maintenance partagée</u> : - la maintenance corrective de niveau 1 et 2 est assurée par les techniciens de l'hôpital concerné. - En cas d'une défaillance du technicien biomédical de l'hôpital, toute intervention du prestataire sera effectuée au titre du forfait sans limitation du nombre d'heures de main d'œuvre et de déplacements, avec prise en charge des pièces détachées changées (hors exclusions, cf. annexe 1-4) - la fourniture de l'ensemble des pièces détachées et des kits de maintenance nécessaires aux interventions curatives réalisées par les techniciens de l'hôpital (hors exclusions, cf. annexe I-4)
Formule M5	- réalisation d'une ou plusieurs visites de contrôle et de maintenance préventive annuelles avec fourniture des pièces détachées et kits de maintenance nécessaires pour ces opérations - <u>maintenance partagée</u> : - la maintenance corrective de niveau 1 et 2 est assurée par les techniciens de l'hôpital concerné. - en cas d'une défaillance du technicien biomédical de l'hôpital, et pour les prestations pour lesquelles il n'est pas habilité, toute intervention du prestataire sera prise au titre de l'attachement et déclenchée par bon de commande - la fourniture de l'ensemble des pièces détachées et des kits de maintenance nécessaires aux interventions curatives réalisées par les techniciens de l'hôpital (hors exclusions, cf. annexe I-4)
Formule M6	- <u>maintenance partagée</u> : - la maintenance préventive ainsi que la maintenance corrective de niveau 1 est assurée par les techniciens de l'hôpital concerné - réalisation de toute la maintenance corrective de niveau 2 et plus, sans limitation du nombre d'heures de main d'œuvre et de déplacement avec prise en charge des pièces détachées changées (hors exclusions) - la fourniture de l'ensemble des pièces détachées et des kits de maintenance nécessaires aux interventions préventives et curatives réalisées par les techniciens biomédicaux de l'hôpital (hors exclusions, cf. annexe I-4)
Formule M7	- <u>maintenance partagée</u> : - la maintenance préventive ainsi que la maintenance corrective de niveau 1 et 2 est assurée par les techniciens de l'hôpital concerné. - en cas d'une défaillance du technicien biomédical de l'hôpital, toute intervention du prestataire sera effectuée au titre du forfait sans limitation du nombre d'heures de main d'œuvre et de déplacements, avec prise en charge des pièces détachées changées (hors exclusions, cf. annexe 1-4) - la fourniture de l'ensemble des pièces détachées et des kits de maintenance nécessaires aux interventions préventives et curatives réalisées par les techniciens biomédicaux de l'hôpital (hors exclusions, cf. annexe I-4)
Formule M8	- <u>maintenance partagée</u> : - la maintenance préventive ainsi que la maintenance corrective de niveau 1 et 2 est assurée par les techniciens de l'hôpital concerné. - en cas d'une défaillance du technicien biomédical de l'hôpital, et pour les prestations pour lesquelles il n'est pas habilité, toute intervention du prestataire sera prise au titre de l'attachement et déclenchée par bon de commande - la fourniture de l'ensemble des pièces détachées et des kits de maintenance nécessaires aux interventions préventives et curatives réalisées par les techniciens biomédicaux de l'hôpital (hors exclusions, cf. annexe I-4)

Ce qui n'est pas inclus dans les forfaits (pièces ou interventions) peut faire l'objet de commandes à l'attachement dans le cadre du marché

Pour les formules prévoyant une maintenance partagée :Maintenance préventive à la charge de l'hôpital :

Pour les formules concernées, dans un souci de maîtrise de la consommation des pièces détachées, du maintien des performances des appareils et du partage des responsabilités, le service biomédical s'engage à réaliser, sur le matériel sous contrat, les maintenances préconisées par le fournisseur.

S'inspirant des procédures et des documents d'enregistrement fournis par le titulaire, le service biomédical réalisera ces maintenances préventives en remplissant une fiche de contrôle par appareil et, le cas échéant, collera une étiquette de validation de la maintenance préventive.

Ces fiches seront revues lors du bilan annuel. En cas de non réalisation des maintenances préventives dues, un plan d'action correcteur sera élaboré par le responsable biomédical et le titulaire au cours ou à l'issue de ce bilan.

Maintenance corrective de niveau 1 : elle concerne des réglages simples prévus par le constructeur au moyen d'éléments accessibles sans aucun démontage ou ouverture de l'équipement, ou d'échanges d'éléments consommables accessibles en toute sécurité, tels que voyants ou certains fusibles, etc.

Dans le cadre de la maintenance corrective de niveau 1, le service biomédical assure la prise en charge des fonctions ci-dessous :

- ✓ Prend en charge tous les appels des utilisateurs d'équipements couverts par le contrat en partenariat
- ✓ Diagnostique la cause de l'appel (mauvais usage ou panne confirmée)
- ✓ Pour les appels qui résultent d'une défaillance matérielle ou logicielle, fournit au Centre d'appel du fournisseur le modèle, le numéro de série, une description des codes erreurs et le résultat des tests de diagnostic.
- ✓ En accord avec le fournisseur, procède aux échanges standard de sous ensembles ne nécessitant pas d'intervention interne sur l'appareil défectueux (capteurs, fusibles, cellules, ...).

Maintenance corrective de niveau 2 : elle concerne des dépannages par échange standard des éléments prévus à cet effet et des opérations de réglage général de l'équipement.

Dans le cadre de la maintenance corrective de niveau 2, le service biomédical assure en plus du 1<sup>er</sup> niveau les fonctions suivantes :

- ✓ En accord avec le centre d'appel du fournisseur, effectue et gère la majorité des interventions curatives: échanges des sous-ensembles, cartes et composants électroniques, etc.
- ✓ Ce type de maintenance doit être effectué par un personnel habilité (ayant reçu une formation compte tenu de ses connaissances et de ses aptitudes) avec les procédures détaillées et les équipements de soutien spécifiques définis dans les instructions de maintenance qui lui auront été préalablement transmises par le fournisseur.
- ✓ Le niveau d'implication et de compétence de l'équipe biomédicale sera évalué et éventuellement adapté lors des revues annuelles entre le responsable biomédical de l'hôpital et le fournisseur. Des actions correctrices pourront être mises en place lors de ces bilans. Une consommation excessive des pièces détachées imputable aux compétences du service biomédical pourra donner lieu, lors du bilan annuel, à un changement du type de forfait.

## **ANNEXE IV – BILAN ANNUEL**

### **1/ Forfait**

Un bilan évaluatif sera effectué par le Titulaire par installation à chaque fin d'année de période contractuelle pour la maintenance des matériels couverts par le forfait avec fourniture au minimum des éléments suivants :

- nombre de maintenances préventives effectuées,
- nombre de maintenances curatives effectuées,
- nombre d'heures de main-d'œuvre,
- nombre de déplacements,
- coûts et liste des pièces détachées changées,
- taux de disponibilité
- valorisation des prestations annexes effectuées du type hot-line, télémaintenance, stages de formation, évolution du matériel, etc.,

**Le bilan récapitulatif de cette simulation des dépenses forfaitaires aux conditions de l'attachement sera transmis à la Direction des Services techniques.**

**Le chiffrage de ce bilan évaluatif sera rapproché, chaque fin d'année, du montant de la redevance forfaitaire.**

**A l'issue de cette analyse commune, il pourra être décidé de résilier le marché.**

Et

### **2/ Attachement**

Un bilan évaluatif sera effectué par le titulaire par installation à chaque fin d'année de période contractuelle pour la maintenance des matériels couverts par l'attachement ou par les exclusions du forfait avec fourniture au minimum des éléments suivants :

- nombre de maintenances préventives effectuées,
- nombre de maintenances curatives effectuées,
- nombre d'heures de main-d'œuvre,
- nombre de déplacements,
- coûts et liste des pièces détachées changées,

**Le bilan récapitulatif sera transmis à la Direction des Services techniques.**